



*Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SERVICES A LA POPULATION**

**ELABORATION ET SUIVI DU CONTRAT LOCAL DE SANTE**

**PROGRAMME D' ACTIONS DU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE - DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRÈS DU CGET - POLITIQUE DE LA VILLE**

Considérant que le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de coordination et de concertation qui rassemble, sur le territoire, tous les acteurs concernés par les problématiques de santé mentale, pour une prise en compte transversale de la santé mentale à un niveau local, le CLSM constituant le volet santé mentale du contrat local de santé,

Considérant que la mise en place du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) résulte des travaux menés par la Communauté d'agglomération et l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saint-Venant, l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention d'un montant de 6 000 € auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) - Politique de la Ville pour la mise en place d'un programme d'actions de lutte contre la stigmatisation portée par le Conseil Local de Santé Mentale et de signer toutes les pièces afférentes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 6 000 € auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) - Politique de la Ville pour la mise en place d'un programme d'actions de lutte contre la stigmatisation portée par le Conseil Local de Santé Mentale et de signer toutes les pièces afférentes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 3 juillet 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 6 juillet 2020  
Et de la publication le : 6 juillet 2020  
Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**